

AR Prefecture

005-210501078-20250224-19_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°19-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 17/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à seize heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'elle a pris huit décisions du Maire depuis le 10 février 2025,

DECISION DU MAIRE n°05-2025

Portant sur la signature d'un devis de 4 400€ HT soit 4 864.00€ TTC pour l'abattage d'arbres à Pierre Feu par l'entreprise MONTAGNE VERTE.

DECISION DU MAIRE n°06-2025

Portant sur la signature d'un avenant et renouvellement de bail commercial avec l'entreprise SAS BERNARD REYMOND à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 décembre 2033.

DECISION DU MAIRE n°07-2025

Portant sur la signature d'un devis pour l'opération aménagement Mairie à Plein Ciel pour un montant de 169.87€ HT soit 204.42€ TTC.

DECISION DU MAIRE n°08-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre des aménagements de l'espace public du fond de soutien et de solidarité territoriale 2025 et du Département. Le projet est de renouveler les structures de l'aire de jeux du chef lieu et de compléter les installations de celle du Clos du Vas.

AR Prefecture

005-210501078-20250224-19_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

DECISION DU MAIRE n° 09-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre des travaux de voirie communale du fond de soutien et de solidarité territoriale 2025 pour la réfection de la rue des Tenailles.

DECISION DU MAIRE n° 10-2025

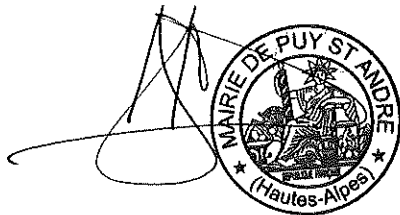
Portant sur une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre des travaux de voirie communale du fond de soutien et de solidarité territoriale 2025 pour la réfection de la route du Moulin et le bout de l'impasse du Gui.

DECISION DU MAIRE n° 11-2025

Portant sur une demande d'aide financière auprès du département pour le projet d'animation conférence grand public de la bibliothèque municipale sur les chauves-souris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

CHARDRONNET Luc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mars 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 26 mars 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRÉ

-mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr